Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel

1. **Rapporteur[e]:** Francisco ASSIS (S&D / PT)

2. **Références:** 2024/2053(INI) / A10-0112/2025 / P10_TA(2025)0145

3. **Date d'adoption de la résolution:** 8 juillet 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen (PE)[1] souligne le rôle crucial que joue la BEI dans la réduction du déficit d'investissement de l'Europe, le soutien aux politiques de l'Union et la promotion d'une croissance durable. Elle insiste sur la nécessité de renforcer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la surveillance, tout en encourageant la BEI à tirer parti de son potentiel pour soutenir les priorités de l'UE. La résolution souligne également l'importance du rôle que joue le Groupe BEI dans l'action pour le climat, les infrastructures sociales et la politique de cohésion, et appelle à une répartition géographique plus équilibrée des investissements afin de promouvoir une croissance inclusive dans l'ensemble de l'Union.

En particulier, le Parlement se félicite de la proposition de la Commission du 26 février 2025[2] qui vise à prévoir un financement supplémentaire en faveur d'InvestEU, permettant d'éviter le risque qu'en l'absence de renforts budgétaires, les enveloppes pour de nombreux produits financiers soient épuisées d'ici la fin de 2025. Le Parlement salue également l'initiative commune de la Commission et du Groupe BEI visant à constituer un «mécanisme de fonds propres pour la défense», doté d'un budget de 175 millions d'EUR entre 2024 et 2027, afin de soutenir les investissements privés dans les PME européennes qui développent des technologies de défense à double usage innovantes.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

[1] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2025-0145_FR.html

[2] COM(2025)84 final.

Des demandes spécifiques faites à la Commission sont mentionnées dans la résolution, à savoir:

Paragraphe 2: […] invite la Commission et la BEI à tirer pleinement parti du potentiel de la BEI pour apporter un soutien financier aux priorités communes de l'Union et à remplir son rôle essentiel en stimulant les investissements nécessaires à une croissance durable équitable et inclusive, tout en maximisant les gains d'innovation dans les domaines d'action clés de l'Union.

Réponse de la Commission:

La Commission continuera de travailler en étroite collaboration avec le Groupe BEI en vue d'assurer une approche coordonnée du financement de l'innovation, de l'action pour le climat et de la compétitivité, ainsi que de réduire les inégalités et de favoriser une croissance inclusive, conformément aux objectifs climatiques à long terme et aux priorités stratégiques de l'UE. La Commission reconnaît pleinement le rôle essentiel que joue le Groupe BEI dans le soutien à divers objectifs de l'UE, grâce à des réalisations majeures telles que la mobilisation de financements publics et privés pour catalyser les investissements verts et numériques, les investissements dans la sécurité et la défense et la rapidité de réaction face aux crises.

Paragraphe 7: […] invite la Commission et la BEI à continuer à réfléchir aux moyens d'accélérer le délai de mise sur le marché de la BEI (par exemple le délai de décaissement) ainsi que de simplifier les mandats de financement sans mettre en péril les normes d'audit ou la transparence

Réponse de la Commission:

La Commission salue les efforts que le groupe BEI a déjà accomplis pour réduire le délai de mise sur le marché et, en particulier, l'engagement qu'il a pris récemment, dans le cadre du nouveau programme de technologies stratégiques de l'UE (Tech-EU), de rendre le soutien de la BEI plus rapide, plus simple et plus efficace. La Commission a déjà présenté des propositions législatives visant à rationaliser et à optimiser les mandats (qu'il s'agisse des mandats relevant d'InvestEU ou de ceux relevant du règlement IVCDCI). La Commission se félicite du récent accord politique sur le train de mesures «omnibus» en matière d'investissements et espère qu'il sera rapidement officialisé dans l'intérêt des entreprises et des citoyens de l'ensemble de l'UE. La Commission s'attend à ce que les propositions présentées pour le prochain CFP permettent également une simplification et, en fin de compte, réduisent le délai de mise sur le marché. Parallèlement, la Commission collabore avec le Groupe BEI pour simplifier encore les mandats de l'UE, y compris ceux relatifs aux services de conseil, pour lesquels des propositions législatives ne sont pas nécessaires, dans le but de rationaliser les procédures et de simplifier l'établissement de rapports. Enfin, la Commission suivra de près et aidera le Groupe BEI à assurer dans leur intégralité les décaissements aux bénéficiaires finaux et à les accélérer, ainsi qu'à renforcer la compétitivité de l'UE tout en

promouvant des financements ayant un impact et une valeur ajoutée dans les pays partenaires.

Paragraphe 11: […] invite la Commission et le Groupe BEI à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de la boussole pour la compétitivité et réaliser l'union de l'épargne et des investissements en mobilisant des capitaux privés en faveur d'investissements productifs, en soutenant l'innovation tout au long du cycle de vie des entreprises, le financement par capital-risque et le financement sur fonds propres présentant un risque plus élevé pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion

Réponse de la Commission:

La Commission s'est engagée à promouvoir la compétitivité et les investissements dans l'UE. Elle continuera de soutenir les entreprises innovantes tout au long de leur cycle de vie, en facilitant l'accès au capital-risque et au financement par fonds propres. Par exemple, le programme InvestEU — au moyen d'un partage des risques entre la Commission et le Groupe BEI — soutient les objectifs de la boussole pour la compétitivité et de l'union de l'épargne et des investissements. En outre, la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, adoptée en mai 2025, est alignée sur la stratégie pour le marché unique et sur l'union de l'épargne et des investissements, dans le but de faire de l'UE la première destination pour l'innovation, de donner aux start-up et aux scale-up les moyens de se développer et de réussir en Europe et d'attirer celles qui sont à l'étranger. Cette stratégie permettra de créer, avec la collaboration du Groupe BEI, des possibilités, pour les start-up et les scale-up, d'avoir accès également à des financements en capitaux à haut risque, ce qui stimulera l'innovation et la création d'emplois.

Paragraphe 16: salue, à cet égard, la proposition de la Commission du 26 février 2025 visant à prévoir un financement supplémentaire en faveur d'InvestEU; demande une répartition géographique équilibrée des financements au titre d'InvestEU, en particulier en ce qui concerne les petits États membres.

Réponse de la Commission:

La Commission rappelle que le programme InvestEU est mis en œuvre en gestion indirecte, par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires chargés de la mise en œuvre, dont font partie le Groupe BEI ainsi que d'autres institutions financières internationales et banques nationales de développement. Une large portée géographique est ainsi assurée. La proposition[3] présentée par la Commission dans le cadre du train de mesures «Omnibus II» comprend des mesures destinées à simplifier les exigences administratives imposées aux intermédiaires financiers et aux bénéficiaires finaux, en particulier aux PME, afin de faciliter l'accès au soutien offert par InvestEU dans les différentes régions.

Paragraphe 18: salue la poursuite de l'expansion du réseau des banques européennes de développement de la BEI et d'autres institutions financières internationales afin de contribuer à mobiliser davantage les investissements publics et privés et d'assurer une vaste couverture géographique et sectorielle; rappelle que le programme InvestEU est mis en œuvre à 75 % par la BEI; demande que la composante «instrument financier» du Fonds pour la compétitivité ait recours à l'expertise des banques et institutions nationales de développement (BDN), et notamment à leur connaissance des acteurs locaux et régionaux; demande, dans ce contexte, d'examiner davantage les possibilités de combiner les instruments entre la BEI et les BDN en veillant à ce que ces instruments ne portent pas préjudice aux fonds déjà affectés aux BDN;

Réponse de la Commission:

La Commission a proposé que, dans le prochain CFP 2028-2034, le Fonds européen pour la compétitivité prévoie un large éventail d'options de financement pour attirer les investissements publics et privés, ce qui permettra aux projets d'avoir accès à la forme de soutien la plus adaptée, y compris les instruments financiers, les subventions, les garanties budgétaires et le mécanisme de financement mixte[4]. Cette approche est conforme à l'objectif consistant à mobiliser des investissements publics et privés en faveur des secteurs prioritaires de l'UE grâce à une utilisation stratégique du budget de l'UE. S'appuyant sur le succès de programmes tels qu'InvestEU, la Commission propose de conserver cette architecture ouverte et elle continuera de travailler en étroite collaboration avec les partenaires chargés de la mise en œuvre concernés, notamment le Groupe BEI, les institutions financières internationales et les banques et institutions nationales de développement, en particulier celles qui sont disposées à contribuer aux objectifs stratégiques de l'UE. Cette collaboration est essentielle pour affronter efficacement les défis au sein de l'UE, favoriser une croissance

[3] COM(2025)84 final.

[4] COM(2025) 570 final.

économique durable et parvenir à une portée géographique plus large. En combinant les points forts de chaque partenaire, qui reposent notamment sur leur expertise régionale unique, la Commission entend renforcer l'impact de ses initiatives, promouvoir l'innovation et soutenir les infrastructures et la durabilité environnementale.

Paragraphe 27: […] invite la Commission et la BEI à maintenir le rôle de premier plan qu'occupe l'Union européenne en ce qui concerne les obligations vertes et numériques.

Réponse de la Commission:

L'UE a été l'un des plus grands émetteurs d'obligations vertes au monde, avec 68,2 milliards d'EUR émis sous la forme d'obligations vertes NextGenerationEU à fin 2024 (75,1 milliards d'EUR à fin juillet 2025). Les obligations vertes NextGenerationEU devraient permettre de soutenir la mise en œuvre d'investissements verts d'une valeur totale de 264,6 milliards d'EUR dans les neuf catégories de dépenses définies par le cadre régissant ces obligations, dont les transports propres, les énergies propres et l'efficacité énergétique, ce qui confirme le rôle de premier plan de l'UE dans la finance durable.

La Commission a également joué un rôle actif pour promouvoir et soutenir le développement de la finance numérique. En 2024, la Commission a mis en place une plateforme pour la finance numérique destinée à soutenir l'innovation dans le domaine de la finance et à créer un véritable marché unique pour les services financiers numériques. Dans le prochain CFP, la Commission entend maintenir le même niveau d'ambition et a proposé un Fonds européen pour la compétitivité doté d'une enveloppe de 409 milliards d'EUR, qui permettrait de mutualiser, au niveau de l'UE, les capacités d'investissement dans les secteurs technologiques stratégiques, selon quatre volets sectoriels intégrés verticalement, dont le leadership numérique[5].

Paragraphe 60: […] se déclare préoccupé par les informations selon lesquelles certains projets financés par l'Union en dehors de l'Union, notamment dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», sont exécutés par des entreprises chinoises qui, parfois, se voient adjuger davantage de contrats financés par la BEI que les entreprises de l'Union; demande instamment à la Commission d'assurer des conditions de concurrence équitables en collaborant avec la BEI pour renforcer la participation des entreprises européennes; recommande de suivre des pratiques de passation de marchés qui accordent la priorité au meilleur rapport qualité-prix plutôt qu'au prix le plus bas afin de favoriser une concurrence loyale et de s'aligner sur les valeurs de l'Union;

[5] COM(2025) 570 final.

Réponse de la Commission:

La Commission s'est engagée à assurer des conditions de concurrence équitables aux entreprises européennes dans le cadre des projets soutenus par la BEI. À cette fin, la Commission travaille déjà en étroite collaboration avec le Groupe BEI afin d'accroître la participation des entreprises européennes aux projets financés en dehors de l'UE et de promouvoir une concurrence loyale, tout en préservant la conformité avec les bonnes pratiques internationales en matière d'appels d'offres internationaux ouverts. En particulier, BEI Monde soutiendra les entreprises de l'UE qui participent à des appels d'offres en dehors de l'UE en facilitant leur accès à la soumission d'offres et à ses garanties budgétaires. Les délégations de l'UE joueront également un rôle croissant dans la mise en relation. En outre, le Groupe BEI élaborera une initiative paneuropéenne en matière de commerce et d'investissement, dans le but de flécher les garanties et les financements de l'UE vers les entités de l'UE participant à des appels d'offres internationaux et à des projets internationaux, par l'intermédiaire du réseau d'organismes nationaux de crédit à l'exportation.

La Commission salue les efforts déployés par la BEI pour développer son approche stratégique en matière de passation de marchés, y compris pour les projets financés en dehors de l'UE. La réalisation des objectifs stratégiques de l'UE nécessitera une sensibilisation accrue des acteurs du secteur privé de l'UE afin de garantir des conditions de concurrence plus équitables pour les entreprises de l'UE. La coordination entre la Commission, les délégations de l'UE, la BEI, les banques multilatérales de développement et les institutions européennes de financement du développement sera également essentielle.

La Commission européenne continuera de jouer un rôle crucial dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne afin de veiller à ce que les fonds de l'UE soient utilisés correctement et efficacement. Cela comprendra notamment des règles spécifiques concernant l'admissibilité des personnes et entités à participer aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions ou de prix au titre d'un programme spécifique.